

# La Direction dénonce l'accord sur les primes de médaille et les Gratifications pour ancienneté de service

décembre 2017

Par lettre recommandée datée du 13 décembre, nous avons été informés par RH Groupe de « *la décision de la Direction de BNP PARIBAS de mettre un terme au dispositif des primes de médaille et gratifications pour ancienneté de service* ».

Les justifications avancées par la Direction sont que ces dispositifs ne répondent plus :

- aux « enjeux en termes d'attractivité et de fidélisation » !
- « aux attentes des salariés, en particulier ceux récemment embauchés ».

Dans cette même lettre, la Direction indique que « des négociations vont être engagées afin de rechercher la conclusion d'un accord d'Entreprise de substitution ».

Pour la Cgt, c'est un avantage au Personnel qui est supprimé à la seule initiative de l'Entreprise afin d'engager une négociation en ayant « le couteau sous la gorge ».

**Pour la Cgt il s'agit d'un coup de force inacceptable de la part de la Direction.**

Dans le but d'éviter de générer des perdants parmi le Personnel de l'Entreprise, la Cgt se présentera à ces négociations avec des propositions concernant l'accord de substitution.

## IMPORTANT

La dénonciation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter du 13 décembre.

En conséquence, nous engageons le personnel qui s'est vu attribuer une médaille du travail et qui n'a pas encore fait les démarches pour l'obtention de la prime, à engager sans délai les démarches pour obtenir cette prime de médaille.

Pour les gratifications d'ancienneté de service, les rares salariés qui auraient atteint 43ans ou 48ans d'ancienneté dans l'Entreprise avant leur 60eme anniversaire, il y a également lieu d'effectuer vos demandes sans attendre. (la prime est respectivement de 2 mois et de 2,5 mois de salaire)

## FAITES VOS COMPTES

Selon l'accord dénoncé, les salariés ayant 20 ou 30 ans d'activité professionnelle telle que définie pour l'attribution de la médaille du travail perçoivent une prime :

Pour la prime de 20 ans :

un mois de salaire affecté d'un coefficient de 0,875 X  $\frac{\text{nbre d'années d'ancienneté BNP PARIBAS}}{\text{nbre d'années d'activité professionnelle}}$

Pour la prime de 30 ans :

un mois de salaire affecté d'un coefficient de 1,35 X  $\frac{\text{nbre d'années d'ancienneté BNP PARIBAS}}{\text{nbre d'années d'activité professionnelle}}$

